

GE_GERICHTE A/286/2010 vom 19. Januar 2010

GE Cour de justice, 2010-01-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_286_2010

FR: GE_GERICHTE A/286/2010 du 19 janvier 2010

IT: GE_GERICHTE A/286/2010 del 19 gennaio 2010

Erwägungen

E. 1

Le 19 janvier 2010, Monsieur X_____, alors détenu à la Prison de Champ-Dollon/Genève a saisi le Tribunal administratif d'un recours contre « la punition illégalement appliquée contre [ma] personne du 23 décembre 2009 au 26 décembre 2009 ». Aucune motivation n'était développée à l'appui de ce recours, ni aucune conclusion prise.

E. 2

Par pli recommandé avec copie en courrier A du 26 janvier 2010, le greffe du Tribunal administratif a demandé à M. X_____ de produire, par retour du courrier, la décision attaquée et de motiver son recours, sous peine d'irrecevabilité. Référence était faite à l'art. 65 al. 2 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10), citée en toutes lettres au bas du pli.

E. 3

Vu la nature du litige, aucun émolument ne sera mis à la charge du recourant (art. 11 al. du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.